

ARRÊTÉ

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

ARR 2023_0112

Le Maire de Vénissieux,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n°2021-571 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 4 avril 2022 fixant à huit le nombre de représentant(e)s de chaque catégorie au Comité social territorial,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjoint(e)s au Maire,

Vu les arrêtés de délégation aux Adjoint(e)s du Maire,

Vu l'arrêté du 7 juin 2023 désignant les représentant(e)s de la collectivité au Comité Social territorial

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la liste des représentant(e)s de la collectivité au Comité Social Territorial

ARRETE :

Article Premier : sont désigné(e)s comme représentant(e)s de la collectivité :

a) **En qualité de délégué(e)s titulaires** :

- M. Jean Maurice GAUTIN, Adjoint au Maire
- M. Nacer KHAMLA, Adjoint au Maire
- Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, Adjointe au Maire
- Mme Monia BENAÏSSA, Adjointe au Maire
- M. Hamdiatou NDIAYE, Adjoint au Maire
- M. Lanouar SGHAÏER, Adjoint au Maire
- Mme Samira MESBAHI, Adjointe au Maire
- Madame Véronique CALLUT, Adjointe au Maire

b) En qualité de délégué(e)s suppléant(e)s :

- M. Bertrand DEMUMIEUX, Directeur Général des Services
- M. Gaël CHICHEREAU, Directeur Général Adjoint
- M. Didier LAURENT, Directeur Général des Services Techniques
- Mme Aude UGINET, Directrice Générale Adjointe
- M. Yazid IKDOUMI, Directeur Général Adjoint
- M. Loïc CAPDEVILLA, Directeur Général Adjoint
- Mme Isabelle DALLET, Directrice Ressources Humaines
- Mme Sylvie LEFRANC, Responsable de service-Direction des Ressources Humaines

Article 2 : La présidence du comité est assurée par Monsieur Jean Maurice GAUTIN, adjoint au Maire, délégué au personnel. En cas d'absence, il pourra être remplacé par un(e) délégué(e) titulaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète et affiché.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Vénissieux, le 20 septembre 2023



Le Maire


Michèle PICARD